

**Du 8 au 18 décembre 2025**  
**Règlement Complet du Jeu « Les Skodes de Noël »**

**EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT.**

**SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.**

**ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

La société VOLKSWAGEN GROUP France dont le siège social est situé au 11 avenue de Boursonne, BP 67, 02601 Villers-Cotterêts Cedex – France (ci-après « l'Organisateur » ou « VGF »), organise du 8 décembre 2025 à 10h00 au 18 décembre 2025 à 12h00, un jeu sans obligation d'achat, intitulé « **Les Skodes de Noël** » (ci-après le « **Jeu** »), diffusé le compte officiel :

- **Instagram** de l'Organisateur à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/skodafrance/?hl=fr> ;
- **TikTok** de l'Organisateur à l'adresse suivante : <https://www.tiktok.com/@skodafrance?lang=fr> ; et
- **Facebook** de l'Organisateur à l'adresse suivante : [https://www.facebook.com/SkodaFrance/?locale=fr\\_FR](https://www.facebook.com/SkodaFrance/?locale=fr_FR) ; (ci-après dénommés ensemble les « **Comptes Officiels** »).

Ce Jeu n'est pas organisé ou parrainé par Instagram, ni par TikTok, ni par Facebook.

La société VOLKSWAGEN GROUP France est assistée de son prestataire l'agence de communication DDB, 73 rue la Condamine 75017 PARIS pour le suivi et la gestion du Jeu (ci-après « **DDB** »).

**ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU**

Le Jeu est accessible via le « post feed » (publication sponsorisée à la une) diffusé sur les Comptes Officiels (ci-après le « **Post** »).

Le Jeu se déroule du 8 décembre 2025 à 10h00 au 18 décembre 2025 à 12h00, date et heure françaises de connexion faisant foi.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

**ARTICLE 3 : OBJET ET COMMUNICATION DU JEU**

Le Jeu consiste pour le Participant en une grande chasse aux codes sur les Comptes Officiels de Skoda : pour participer, le Participant doit repérer sur les Comptes Officiels des indices subtilement dissimulés dans différents contenus (13 codes sur les Comptes Officiels à trouver). L'opération sera également déployée en concessions Skoda, où des codes seront également dissimulés (2 codes par concessions Skoda à trouver).

Les Participants les ayant repérés pourront participer aux tirages au sort en renseignant leur code sur un formulaire dédié à l'adresse suivante : [https://www.skoda.fr/skoda-et-vous/jeu-concours-noel-2025?utm\\_medium=offline&utm\\_source=qr-code&utm\\_campaign=jeu-concours-noel&utm\\_content=concession](https://www.skoda.fr/skoda-et-vous/jeu-concours-noel-2025?utm_medium=offline&utm_source=qr-code&utm_campaign=jeu-concours-noel&utm_content=concession) (ci-après le « **Formulaire** »).

7 (sept) tirages au sort correspondant à chacun des 7 (sept) dotations, désigneront parmi les participants ayant participé conformément au présent règlement les 25 gagnants.

Le Jeu est annoncé sur les Compte Officiels de l'Organisateur via le Post.

## **ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION**

**4.1** La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur ou le cas échéant, par les tribunaux compétents de Paris.

Il est également rappelé que l'Organisateur est seul responsable de la gestion du Jeu.

**4.2** Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM-TOM), à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'agence DDB et du personnel de l'Organisateur.

Pour participer, il est également nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse email active et valide pendant toute la durée du Jeu et, le cas échéant, jusqu'à la remise de la Dotation.

**4.3** Pendant toute la durée du Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de la participation sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, fera foi.

**4.4** Pour participer au Jeu, il suffit de (au plus tard le 18 décembre 2025 à 12h00 – date et heure françaises faisant foi) :

- Repérer sur les Comptes Officiels ou dans des concessions Skoda, des codes/indices subtilement dissimulés dans différents contenus / cachettes en concession (13 sur les Comptes Officiels et 4 en concessions Skoda) ;
- Renseigner le code trouvé sur un formulaire dédié à l'adresse suivante : [https://www.skoda.fr/skoda-et-vous/jeu-concours-noel-2025?utm\\_medium=offline&utm\\_source=qr-code&utm\\_campaign=jeu-concours-noel&utm\\_content=concession](https://www.skoda.fr/skoda-et-vous/jeu-concours-noel-2025?utm_medium=offline&utm_source=qr-code&utm_campaign=jeu-concours-noel&utm_content=concession)

7 (sept) tirages au sort correspondant à chacun des 7 (sept) dotations, désigneront parmi les participants ayant participé conformément au présent règlement les 25 gagnants.

**L'envoi du formulaire susmentionné enregistre la participation et implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant à l'origine du commentaire.**

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal, courrier électronique, ou sur tout réseau social / plateforme) ne sera pris en compte.

**4.5** Chaque participant peut participer plusieurs fois au jeu.

Si le participant envoie plusieurs formulaires, contenant un code différent à chaque fois, alors le participant augmente ses chances de gagner. Il apparaîtra dans la liste des participants à tirer au sort, autant de fois qu'il aura trouvé de codes différents.

Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu à partir de plusieurs emails différents pendant toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs emails différents, seule la participation affiliée au seul et même email sera validée, les autres seront annulées.

Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu à partir de l'email d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de l'email d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

**4.6** Le participant est informé que les informations personnelles qu'il a renseignées sur le formulaire valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Ces coordonnées doivent être valides pendant toute la durée du Jeu et

dans les 15 (quinze) jours de la date de clôture du Jeu.

**4.7** Le participant s'engage à compléter et/ou à mettre à jour de bonne foi les informations personnelles mises à disposition via le formulaire qui permettront notamment d'informer le gagnant de sa dotation.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

**4.8** Pour être validé et pris en compte dans le cadre du présent Jeu, le formulaire du participant doit respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les dispositions du présent règlement complet et notamment les conditions suivantes :

- ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers : reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits ;
- ne pas porter atteinte aux droits des personnes :
  - o atteinte à la dignité humaine ;
  - o atteinte aux droits de la personnalité : droit au nom, droit au respect de la vie privée ;
  - o diffamation, insultes, injures, etc.
  - o ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, notamment :
    - apologie des crimes contre l'humanité ;
    - incitation à la haine raciale ;
    - pornographie ;
    - incitation à la violence, etc.

Tout participant qui complèterait un formulaire ne respectant pas le présent règlement pourra voir sa participation au Jeu annulée par l'Organisateur.

## **ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITÉ DU JEU**

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les dispositions du présent règlement. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple, d'une intervention, d'une fraude, ou d'une défaillance de quelque nature que ce soit ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant ou de la dotation.

## **ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par l'Organisateur.

## **ARTICLE 7 : DESIGNATION DU GAGNANT**

Le 18 décembre 2025, 7 (sept) tirages au sort seront effectués par DDB, pour désigner les 25 gagnants et leur dotation respective, parmi les participants ayant participé conformément au présent règlement.

Le premier tirage au sort effectué permettra à 1 (un) gagnant de remporter la Dotation 1. Il ne participera donc pas au tirage au sort suivant permettant de gagner la Dotation 2.

Le deuxième tirage au sort effectué permettra à 3 (trois) gagnants de remporter la Dotation 2. Ils ne participeront donc pas au tirage au sort suivant permettant de gagner la Dotation 3.

Le troisième tirage au sort effectué permettra à 1 (un) gagnant de remporter la Dotation 3. Il ne participera donc pas au tirage au sort suivant permettant de gagner la Dotation 4.

Le quatrième tirage au sort effectué permettra à 2 (deux) gagnants de remporter la Dotation 4. Ils ne participeront donc pas au tirage au sort suivant permettant de gagner la Dotation 5.

Le cinquième tirage au sort effectué permettra à 5 (cinq) gagnants de remporter la Dotation 5. Ils ne participeront donc pas au tirage au sort suivant permettant de gagner la Dotation 6.

Le sixième tirage au sort effectué permettra à 10 (dix) gagnants de remporter la Dotation 6. Ils ne participeront donc pas au tirage au sort suivant permettant de gagner la Dotation 7.

Le cinquième tirage au sort effectué permettra à 3 (trois) gagnants de remporter la Dotation 7.

## **ARTICLE 8 : DOTATION**

Les 25 gagnants (majeur) en fonction du tirage au sort tel que détaillé à l'article 7 ci-avant, se verront remettre les dotations suivantes (les « **Dotations** ») :

- Dotation 1 (un gagnant) :

1 (un) voyage en Laponie pour 2 (deux) personnes d'une valeur de 10 000 €, consistant en un séjour de 8 jours / 7 nuits en demi-pension avec 7 activités, vols au départ de Paris et transferts inclus. Le voyage sera valable de janvier à mars 2026 ou 2027 en dehors du mois de décembre et des réveillons. Le voyage sera réalisable en fonction des disponibilités des prestataires (ci-après la « **Dotation 1** ») : <https://www.clubmed.fr/i/reve-en-laponie/y> ;

- Dotation 2 (trois gagnants) :

3 (trois) expériences de saut en parachute d'une valeur totale de 900 € soit 300 € par expérience (ci-après la « **Dotation 2** ») : <https://www.wonderbox.fr/b/saut-en-parachute-et-activites-extremes> ;

- Dotation 3 (un gagnant) :

1 (un) vélo électrique d'une valeur de 2 600 € (ci-après la « **Dotation 3** ») : <https://www.lepetitporteur.com/fr/313-velo-cargo-electrique-le-petit-porteur-og-v6.html>

- Dotation 4 (deux gagnants) :

2 (deux) week-ends glamping d'une valeur totale de 298 € soit 149 € par week-end (ci-après la « **Dotation 4** ») : <https://www.wonderbox.fr/b/insolite-week-end-de-reve> ;

- Dotation 5 (cinq gagnants) :

5 (cinq) cartes cadeaux Decathlon d'une valeur totale de 750 € soit 150 € par carte cadeau (ci-après la « **Dotation 5** ») : [https://www.decathlon.fr/p/e-carte-cadeau/\\_R-p-X8557272](https://www.decathlon.fr/p/e-carte-cadeau/_R-p-X8557272) ;

- Dotation 6 (dix gagnants) :

10 (dix) abonnements Spotify 1 an — 660 € soit 66 € par abonnement (ci-après la « **Dotation 6** ») : <https://www.ma-carte-cadeau.com/e-carte-cadeau-spotify.html> ; et

- Dotation 7 (trois gagnants) :

3 (trois) coffrets cadeaux Rose Relais Château (comprenant une nuit dans un Relais Château participant et un petit déjeuner pour deux personnes) d'une valeur totale de 1 350 € (ci-après la « **Dotation 7** ») : <https://www.relaischateaux.com/fr/cadeaux/coffret-rose/>.

## **ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS**

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur.

Dans le jour suivant la date de clôture du Jeu, l'Organisateur contactera les gagnants via les coordonnées email et/ou le numéro de téléphone indiqués dans leur formulaire respectif afin de les informer de la nature de la dotation remportée.

Les gagnants disposent d'un délai de 48h à compter de la prise de contact par l'Organisateur pour répondre à l'email et/ou retourner l'appel de l'Organisateur. Une fois le contact engagé entre l'Organisateur et les gagnants, l'Organisateur indiquera à ces derniers la procédure à suivre pour bénéficier de leur Dotation. L'envoi des dotations se fera dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la prise de contact et de la réception des informations nécessaires à cet envoi par l'Organisateur.

Les gagnants communiqueront à l'Organisateur de manière générale, toutes informations utiles à la gestion de leur participation.

Si les gagnants ne répondent pas à l'email de l'Organisateur dans le délai de 48 heures susvisé, si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, ces derniers perdront le bénéfice de leur Dotation qui sera alors attribuée à un gagnant supplémentaire.

La Dotation ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, et ne peut ni être échangée, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente, sauf si des circonstances indépendantes de la volonté de l'Organisateur l'y obligent.

## **ARTICLE 10 : LITIGES**

Le fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à l'adresse suivante : 73/75 rue la Condamine – 75017 Paris. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de quinze (15) jours après la fin du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

#### **ARTICLE 11 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANT**

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser en commentaire du Post - pour révéler l'identité des gagnants – leurs noms, prénoms et pseudonyme, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée, étant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

#### **ARTICLE 12 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES**

Pour participer au Jeu, et en acceptant le présent règlement, les participants reconnaissent et acceptent que soient collectées telles que communiquées via le Formulaire, et pour le gagnant, son nom, son prénom, adresse email, et toute autre information nécessaire pour l'attribution de la Dotation et la gestion du Jeu (ci-après ensemble, les « **Données Personnelles** »).

Les Données Personnelles recueillies lors de la participation au Jeu sont destinées au groupe Volkswagen France, situé 11 avenue de Boursonne 02600 Villers-Cotterêts. En participant au Jeu, les participants consentent à ce que le groupe Volkswagen France utilise leurs Données Personnelles afin d'assurer la gestion et la participation au Jeu, la désignation du gagnant, l'attribution de la Dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Ces données sont conservées pendant la durée du Jeu, augmentée de la durée du traitement des éventuelles réclamations, et ce pour un maximum de trois (3) mois.

Conformément au Règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès à ses Données Personnelles, de rectification ou d'effacement de celles-ci, d'un droit à la limitation de leur traitement, de portabilité et de retirer son consentement à tout moment. Pour ce faire, chaque participant peut s'adresser à DDB Volkswagen & Moi, 73/75 rue La Condamine 75017 Paris ou par email : [donneespersonnelles@volkswagengroup.fr](mailto:donneespersonnelles@volkswagengroup.fr).

Les participants ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

#### **ARTICLE 13 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la Dotation effectivement et valablement gagnée. L'Organisateur mettra tout en œuvre pour assurer la remise de la dotation, toutefois il ne pourra être tenu responsable de l'application de mesures sanitaires notamment dues à l'épidémie de Covid-19 ou de toute autre épidémie similaire, qui limiteraient, retarderaient ou empêcherait la remise de la dotation telle qu'elle a été annoncée.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

En participant au Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

#### **ARTICLE 14 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

Le règlement est disponible en intégralité sur une landing page créée par l'Organisateur, et accessible à partir du lien en bio sur le Compte Officiel et peut y être imprimé.

Le règlement complet du jeu-concours est déposé auprès de la SARL LEGRAIN CESCA et Associés – commissaires de Justice – 27, Rue de Lisbonne – 75008 PARIS, France.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé auprès de SARL LEGRAIN CESCA et Associés – commissaires de justice, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à VOLKSWAGEN GROUP FRANCE, dont le siège est 11 avenue de Boursonne, BP 67, 02601 Villers-Cotterêts Cedex France. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu-concours, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).